

Bref rappel historique d'éventuels transferts de charges de l'Etat aux communes concernant plus particulièrement la Fase/FCLR

Réforme fédérale de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

2004 PL 9424 Difficulté pour le canton d'assainir ses finances. Transfert de charges et de compétences aux communes. (Modification de la loi J 6 11). Projet gelé.

2008 Modification de la loi J 6 11 sur la gouvernance de la Fase (« qui paie commande »)

2012 Nouvelle constitution genevoise, article 133, « Tâches » :

- 1. La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.*
- 2. La loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.*
- 3. Le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes.*

2013 Motion 2144, « suppression des doublons entre canton et communes : appliquons sans tarder la nouvelle Constitution. » Et le projet de loi 11177, portant également sur la répartition des tâches entre le canton et les communes.

2014 La Fase et la FCLR sont citées aux articles 5.3.7 et 5.3.8 du rapport du groupe de travail technique mandaté par le comité de pilotage canton-communes, chargé de proposer les orientations politiques de la réforme de la répartition des tâches canton-communes. En conclusion, « compétences conjointes », pas de transfert.

2015 Loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton. Fixe le principe selon lequel les transferts doivent avoir un impact neutre sur les finances communales respectivement cantonales.

2018 Consultation de l'ACG sur l'intention du canton de parvenir progressivement à une participation communale de 90 millions aux coûts de la politique sociale. ACG fin de non-recevoir.

2019 Rétablissement du dialogue ACG-Conseil d'Etat. Travail en parallèle sur un protocole d'accord fixant les règles d'une négociation en vue de transferts de charges assorties de compétences du canton aux communes. Pas d'accord.

2020 Projet de loi 12782 sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. Audition de l'ACG par la commission des finances du Gd Conseil. « ...L'ACG a exposé le problème de fond que pose ce PL, à savoir qu'il ne transfère aucune compétence aux communes. En suivant cette voie le Conseil d'Etat renonce aux propositions des communes qui permettraient au canton, à la fois de faire des économies et d'assurer une gestion plus efficiente des deniers publics. Par exemple, un transfert aux communes du financement de la Fase donnerait au canton l'opportunité d'économiser plus de 23 millions chaque année... » Info ACG N° 152 décembre 2020.

2021 Accord de l'ACG sur un éventuel transfert de charges et de compétences du canton aux communes au sujet de la Fase. (23 juin 2021). *A suivre...*